AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'une laverie en libre-service

Port de Beaulieu Plaisance

Avis de publicité

I. Objet

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Métropole organise une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'une laverie en libre-service au port de Beaulieu Plaisance.

II. Localisation des emplacements et informations relatives au domaine

- Autorité gestionnaire : Métropole Nice Côte d'Azur - 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE CEDEX 4
- Direction concernée : Direction Environnement, Montagne et Mer – Activités portuaires et maritimes
- Site classé : Le domaine mis à disposition se situe sur un site classé. Par arrêté du 30 juin 1972, les parties du domaine public et privé maritime de l'Etat, sur une largeur de 500 m depuis la limite terrestre, délimitées notamment sur la commune de Beaulieu-sur-Mer ont été classées. Le site est un espace protégé d'importance nationale, la conservation revêt de ce fait un intérêt général.
- Domaine public concerné : L'activité se situe dans l'enceinte du Port de Beaulieu Plaisance – Boulevard Maréchal Leclerc - 06310 Beaulieu-sur-Mer.
- Domaine public alloué : Un local d'une superficie de 5,5 m²
- Activité autorisée : Laverie libre-service

Le plan de zone est annexé aux documents de la consultation.

III. Durée et conditions financières de l'occupation temporaire du domaine public portuaire

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le candidat proposera une durée de l'occupation qui sera déterminée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui sera nécessaire pour l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En conséquence, la durée de la convention d'occupation du domaine public sera consentie en fonction du montant des investissements proposés. Le candidat devra donc soumettre une proposition en cohérence avec son plan d'investissement dans **la limite de cinq (5) années**.

L'occupation est consentie à compter de la **date de signature de la convention par les parties**

L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de la redevance correspond au tarif applicable au port de Beaulieu Plaisance, tel que précisé dans le recueil des tarifs de la Métropole de l'année de référence. Son montant est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1er janvier de l'année correspondante.

A titre indicatif, le tarif applicable en 2026 est le suivant :

- Redevance d'occupation bâti : 145 € TTC /m²/an

La part variable correspond à un coefficient appliqué au chiffre d'affaires annuel hors taxes perçu par le bénéficiaire à l'occasion de cette occupation. Ledit coefficient appliqué est de **1,5 %.**

Le bénéficiaire devra se conformer aux conditions d'occupation imposées par l'autorité portuaire, et particulièrement aux règlements général et particulier de police applicable sur le port.

IV. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants qui sont détaillés et pondérés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités visées à l'article V :

- La qualité des équipements proposés et leur maintenance
- La qualité du business plan

- La mise en œuvre d'une démarche écoresponsable

V. Modalités de retrait et contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation sont à retirer **au choix** :

- En main propre, à la Capitainerie du port de Beaulieu Plaisance, Boulevard Général Leclerc, 06310 Beaulieu-sur-Mer du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Par voie électronique, à l'adresse mail : portsdazur@nicecotedazur.org

Les documents de la consultation comprennent le présent avis, une note d'organisation de la consultation et un projet de convention d'occupation dans lesquels figurent notamment :

- La description des espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
- Les modalités de remise des offres ;
- Les conditions de participation ainsi que les critères de sélection des offres.

Visite des installations

La Métropole Nice Côte d'Azur organisera une visite des installations. Cette visite est obligatoire. Ainsi, les candidats seront réputés avoir une parfaite connaissance des lieux et installations. Au terme de la visite, un procès-verbal contradictoire sera dressé et signé par l'autorité portuaire et le candidat. Le procès-verbal devra figurer dans le dossier de candidature du candidat à la remise de son offre.

La visite des installations aura lieu le **7 décembre 2026 à 10h00.**

VI. Modalités de remise des offres

Les modalités de remise et le contenu des dossiers de candidature sont précisés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités susvisées à l'article V.

Date limite de **retrait du dossier de la consultation** : **3 décembre 2026 à 16h30**

Date limite de **remise des offres** : **4 janvier 2027 à 16h30.** Pour les dossiers transmis par courrier, le cachet de la poste fera foi.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-dessus sera considéré comme nul et non avenu.